

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR DIX AGENTS AVEC LA SOCIETE
BERGER-LEVRAULT**

Fin N° 2024 - 61

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour les agents de pouvoir participer à une formation en lien avec la mise en place du nouveau logiciel,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la convention de formation continue des agents avec la société BERGER LEVRAULT – située 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt
Formation : marché SFT - BLGF

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le coût de la formation est de : 1 190,00 €

ARTICLE 3 – DUREE

La durée est de : 1 jour (6 heures par stagiaire), le 16 mai 2024.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 15 avril 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ.